



## Engagements et recommandations de portée générale

### Je m'engage sur les parcelles concernées par la charte à :

1- Ne pas détruire les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-destruction des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (terrassement, modification du couvert, dépôts ou enfouissement de déchets, extraction de matériaux) et des espèces d'intérêt communautaire (enlèvement, destruction des œufs, mutilation, élimination, capture des oiseaux) au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*

2- Autoriser l'accès des terrains concernés par la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*

3- En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements que j'ai souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

*Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*

4- Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

*Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*

5- Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs.

*Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable auprès de la structure animatrice.*

6- Maintenir les arbres isolés, les haies, les fossés présents.

*Point de contrôle : Contrôle terrain : absence de destruction des arbres isolés, des haies et des fossés présents.*

## **Recommandations**

- 1- Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- 2- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
- 3- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- 4- Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments (arbres isolés) structurant le paysage et la connectivité entre les habitats, servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
- 5- Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
- 6- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
- 7- Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
- 8- Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.